

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2024-141

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires l'installation de mobilier urbain, que doit réaliser l'entreprise VB SERVICE, route de Fléville,  
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 24 2000983,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**



**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à l'installation de mobilier urbain, que doit réaliser l'entreprise VB Service, **du 09 et 12 juillet 2024**, la piste cyclable sera fermée à la circulation le long de la route de Fléville, à l'intersection avec l'avenue Chaudeau.  
La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise VB SERVICE.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 01 juillet 2024.

Le Maire  
  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le